

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2006

DATE DE CONVOCATION : 21/06/2006
DATE D’AFFICHAGE : 22/06/2006

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 8

L’an deux mil six le mercredi 28 juin à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaient présents : M. HUCHEDÉ Michel, Adjoint, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, MM. ROCHER Jean-Luc, ROCHER Marc, et M. HERMAGNÉ Victor. MME MEIGNAN Géraldine

Etaient absents excusés : M. BARRAIS Philippe et Mme HIVERT Marie-Claude

Etait absent non excusé : M. THUMERELLE Jean-Marie,

Formant la majorité des membres en exercice, MME MEIGNAN Géraldine a été élue secrétaire.

OBJET : Projet de délibération relative aux modifications statutaires de la communauté de communes du pays de Loiron

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l’article 164 relatif au délai pour fixer l’intérêt communautaire,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l’article 18 relatif au délai pour fixer l’intérêt communautaire,
Vu l’arrêt du Conseil d’Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n° 71 536 relatif au principe d’intervention,
Vu l’arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,
Vu l’arrêt du Conseil d’Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n° 234332 relatif au délai pour fixer l’intérêt communautaire,
Vu l’arrêt du Conseil d’Etat, commune d’Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,
Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l’intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,
Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l’intercommunalité,
Vu l’article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,
Vu l’article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,
Vu l’arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 14 novembre 1991 portant création du district du pays de Loiron, modifiés par les arrêtés préfectoraux du 16 janvier 1992, 22 décembre 1994, 16 décembre 1996 et 11 mars 1998,
Vu l’arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Mayenne n°2000 P 1985 portant transformation du district du Pays de Loiron en communauté de communes,
Vu l’arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Mayenne n°2001 P 2121 en date du 13 décembre 2001 portant extension des compétences en matière de schéma de cohérence territoriale,
Vu l’arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Mayenne n°2002 P 2332 en date du 30 décembre 2002 portant extension des compétences en matière de gestion des déchets ménagers,
Vu l’arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Mayenne n°2005 P 639 en date du 17 mai 2005 portant extension des compétences en matière de réalisation et d’exploitation de réseaux de télécommunication,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes du pays de Loiron en date du 17 mars 2006 relatif à l’article 164 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la nécessité de sécuriser juridiquement les statuts de la communauté de communes du pays de Loiron et plus particulièrement l’article 3 des statuts sus mentionnés,

Vu les conclusions du groupe de travail ad hoc constitué à cet effet et qui associait un représentant de chacune des communes, qui s'est réuni les 11 mars, 18 mars, 7 avril et 14 avril 2006 dont les conclusions ont été adoptées à l'unanimité,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal **ACCEPTE** la modification de l'article 10 des statuts de la communauté de communes du pays de Loiron proposée ci-dessous

Groupes de compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- • Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur
- • Charte de pays

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- • Plate-forme d'initiative locale
- • Animation et formation du réseau économique, y compris du secteur agricole
- • Maison de l'emploi
- • Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique sur les communes et parcelles qui suivent :

Zone du relais La Gravelle

Section Z.A. n° 90-94-95

Parc d'activités La Gravelle

Section Z.E. n° 55-123-144-151-152-154-155-169-177-178-184-186-187-190-193-197-198-199-201-202-203-204-205-206-208-209

Z.C. 3-48

Z.B. 96

La Brûlatte

A. 361-565-567-568-575-580-581-584-586-598-599

Le Genest Saint Isle

A.H. 115, C 959-960

Port Brillet

A.H. n° 6-7-8, A.B.276

Saint Ouen des Toits

B. n° 2604

Bourgon

A. n° 293-744-748-750-811-813-815-857

Saint Cyr le Gravelais

A.B. n° 311

- • Immobilier d'entreprises sur l'ensemble des parcelles sus visées à l'alinéa précédent
- • Schéma de développement commercial
- • Actions d'animation et de promotion des activités agricoles : comice agricole, opération fermes ouvertes

Compétence optionnelle

Politique du logement et du cadre de vie

- • Plan local de l'habitat
- • Fichier logement
- • Opération programmée d'amélioration de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant

Compétences facultatives

Tourisme

- • Syndicat d'initiative

- • Signalétique directionnelle du musée Jean Chouan
- • Gîte d'étape et de séjour sis à Olivet sur les parcelles n° B 77-78-82-757-760-762-764

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- • Débroussaillage des sentiers de randonnées tels que référencés ci-dessous jusqu'à deux mètres de hauteur et sur une largeur de six mètres, sauf si bermes, auquel cas, bermes et versants et si clôture, jusqu'à la clôture marquant la limite de propriété.

Commune du Bourgneuf la Forêt

- * Chemin cadastré B1 (CR 77 au lieu dit Les Fesselles à la limite de la commune de Saint Hilaire du Maisne)
- * B2 (VC 179 de la D 123 à la VC 178),
- * B3 (de la D 137 au VC du Plessis par le CR 81),
- * A4 (de la D 208 à la D 30 "l'Hotellerie" par le CR 69),
- * A5 (de la D 137 à la VC 6 par le CR 61 dit « de la petite Gaslière »),
- * A5-A4 (CR 61 de la VC 6 à la D 208 par la Cochonnais et le Moulin Neuf)
- * A3 (de la VC 6 à la D 208 en passant par le CR 57/66),
- * A3-A4 (de la D 208 à la RD 30 lieu dit « La Rebufferie » par la VC 172)
- * C1-C2 (de la VC 4 à VC 190 par le CR 28 (circuit Le Petit Aumarin),
- * C1-C4 (section en terre de la VC 201 de l'Aumarin à la Fouilletière)
- * C2 (VC 132 de la VC 190 à la VC 4),
- * C3 (VC 124 à VC 202 par le CR 25),
- * D3 (CR 44 et CR 42 du CR 41 à la D 123)
- * D2 (CR 35 de la VC 133 à la VC 140 à revenir vers le CR 41)

Commune d'Olivet

- * Chemin « du Pas », du lieu dit « La Marchandaie » vers le lieu dit « Le Pas »

Commune de Saint Ouen des Toits

- * Chemin rural n° 29 dit « de Mirette »
- * Chemin rural dit « des Abats » pour les tronçons suivants :
 - - tronçon entre la « Vente » et la « Mare »
 - - tronçon entre la VC 114 dite de la Houssaye et la VC n° 1 (route de la Mine)
 - - tronçon entre la Prunerie et la VC n° 121
- * VC n° 108 dit de « La Chauvinaie » pour le tronçon entre « La Chauvinaie » et le bois de Misedon (limite de la commune d'Olivet)
- * VC n° 111 dite « du Roussoir » pour le tronçon entre « l'Orière » et la limite de la commune du Genest Saint Isles.

Le Genest Saint Isle

- * Chemin rural du Salvart jusqu'au CR n° 10 bis
- * Chemin rural de l'Orière n° 28 du CR n° 14 jusqu'au CR n° 21
- * Chemin de la Rainfrière à la Briochère du CR n° 22 au CR n° 21
- * CR n° 11 bis dit de la Réaultière du CR 10 bis au CR n° 6
- * Chemin rural n° 15 dit « de la Bellangerie » de la Bellangerie jusqu'à la Réaulmière
- * CR n° 10 de la Gautonnais de la Pelluère jusqu'au CR n° 21
- * CR n° 14 dit « du Gué Garré » du CR n° 15 au croisement de la Relandière
- * CR n° 18 du croisement de la Relandière au CR n° 10

- • Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- • école de musique
- • école d'arts plastiques

- • cybercentre
- • actions d'animation et de promotion d'activités culturelles : mise en réseau des bibliothèques, saison culturelle de la communauté de communes du pays de Loiron

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- • Relais banque alimentaire sis sur le territoire de la commune de La Brûlatte

Divers

- • Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique au sens du 3° et du 15° de l'article 32 du code des postes et télécommunications
- • Réalisation de travaux pour le compte des communes sous la forme de convention de mandat ; prestations de services

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction de l'article 10 des statuts de la communauté de communes du pays de Loiron existants à ce jour.

OBJET : ADHESION AU SPANC

Fin 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du SPANC au SIAEP du Pays de Loiron

Ce jour, le Conseil Municipal précise

ADHERER au SPANC du SIAEP du Pays de Loiron auquel il a donné la gestion.

OBJET : REVISION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE 2005-2006

Monsieur Le Maire PROPOSE de modifier les tarifs de cantine scolaire selon la législation en vigueur soit une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son ACCORD :

Le repas de cantine qui était de 2.73 € passe donc à **2.78 €** à compter du 1^{er} août 2006